DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Prestations des psychologues

Chers membres,

Dans divers articles de presse vous avez pu lire que les prestations des psychologues en formation postgrade ne sont pas prises en charge par les assureurs-maladie de santésuisse. Cette formulation malheureuse et imprécise a suscité des questions de la part de nos membres. La situation actuelle est la suivante :

Dans le cadre des 26 procédures cantonales de fixation des tarifs selon l'art. 47 al. 1 LAMal pour les prestations de psychologie psychothérapeutique, les cantons des Grisons et de Vaud ont explicitement stipulé que les prestations des psychologues en formation postgrade devaient être remboursées avec une réduction de 10%.

Tarifsuisse et la CSS ont déposé un recours contre cette décision dans les cantons où elle a été explicitement prise.

Dans la procédure vaudoise, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a accordé l'effet suspensif dans le cadre d'une décision incidente, à la demande des assureurs.

Cela signifie que dans le canton de Vaud, les prestations fournies par des psychologues en formation postgrade ne peuvent temporairement plus être facturées, et ce jusqu'à ce que le Tribunal administratif fédéral ait rendu son verdict. Les cliniques des autres cantons ne sont pas concernées par cette mesure. Hormis dans le canton de Vaud, les personnes en formation postgrade peuvent donc, facturer leurs prestations.

Meilleures salutations,

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

Geschäftsstelle · Lorrainestrasse 4 A · 3013 Bern
T 031 335 11 11 · geschaeftsstelle@hplus.ch
www.hplus.ch